



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement

Décision558SAINT\_VITE.odt

## DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 octobre 2013, prises sous la présidence de Monsieur Bruno CASSETTE, secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** la demande déposée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, représentée par la SNC IMMO MOUSQUETAIRES SUD-OUEST – Prat de Valat- 82710 BRESSOLS et enregistrée le 23 août 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013252-0011 en date du 9 septembre 2013 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Daniel BORIE, maire de Saint-Vite, commune d'implantation
2. M. Michel EGRETAUD, maire de Montayral,
3. M. Jean-Louis COSTE, maire de Fumel
4. M. Christian BATAILLE, représentant le président du Conseil Général
5. M. Alain PIERMARINI, adjoint au maire de Saint-Vite
6. M. Serge RIGAUD (U.F.C. QUE CHOISIR) - Collège consommation
7. M. Jean-Pierre LACAVE (SEPANLOG) - Collège développement durable
8. M. Jean-Pierre LACAVE, ayant pouvoir de M. Philippe MILLASSEAU, collègue aménagement du territoire
9. M. Jacques LAYMOND, maire de SOTURAC – Département du Lot
10. Mme Viviane SALAMAGNE, collègue aménagement du Territoire - Département du Lot

Assistés de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et

**CONSIDERANT** que le projet se situe dans une zone commerciale et artisanale prévue à cet effet et inscrite au document d'urbanisme de la commune (POS).

**CONSIDERANT** que le site devant accueillir le projet nécessite la réalisation d'accès sécurisés dont les principes d'aménagement sont actés par la commune et le Conseil Général de Lot-et-Garonne.

**CONSIDERANT** que le projet porte sur le transfert d'une enseigne, et non sur une création, et que, par conséquent, il vise à limiter l'évasion commerciale en conservant l'attractivité sur le bassin de vie du Fumélois.

**CONSIDERANT** que les volets paysager et énergétique sont correctement traités.

**a décidé**

Par **6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS réparties ainsi :**

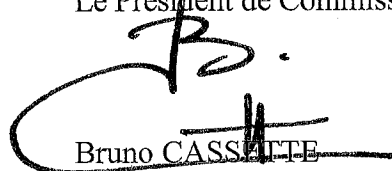
M. Daniel BORIE, maire de Saint-Vite	POUR
M. Alain PIERMARINI, adjoint au maire de Saint-Vite	POUR
M. Christian BATAILLE, représentant le président du Conseil Général	POUR
M. Serge RIGAUD (U.F.C. QUE CHOISIR) - Collège consommation	POUR
M. Jean-Pierre LACAVE (SEPANLOG) - Collège développement durable	POUR
M. Philippe MILLASSEAU, collègue aménagement du territoire	POUR
M. Michel EGRETAUD, maire de Montayral	CONTRE
M. Jean-Louis COSTE, maire de Fumel	CONTRE
M. Jacques LAYMOND, maire de SOTURAC – (Lot)	ABSTENTION
Mme Viviane SALAMAGNE, collègue aménagement du Territoire - (Lot)	ABSTENTION

d'**AUTORISER** la création d'un ensemble commercial par déplacement d'un magasin à l'enseigne BRICOMARCHÉ d'une surface projetée de 5 654 m<sup>2</sup> et la création de 4 cellules commerciales (dont une de moins de 300 m<sup>2</sup>) pour 1 890 m<sup>2</sup> - au lieu-dit « Boscla » sur la commune de Saint Vite (surface totale demandée de 7 544 m<sup>2</sup> -2<sup>nd</sup> Secteur - non alimentaire )

**au profit de la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES**, représentée par la SNC IMMO MOUSQUETAIRES SUD-OUEST – Prat de Valat- 82710 BRESSOLS.

Agen, le **22 OCT. 2013**

Pour le Préfet,  
Le Président de Commission

  
Bruno CASSETTE  
Secrétaire Général